

# Changement de nom par acte unilatéral

## Brochure d'information



COURTS SERVICE  
An tSeirbhís Chúirteanna

### La Haute Cour

#### Informations générales

Une déclaration par acte unilatéral constitue le seul moyen de changer de nom officiellement en Irlande. Cette procédure peut être effectuée uniquement en remettant un document dénommé Acte unilatéral au bureau central de la Haute Cour.

Vous pouvez soit enregistrer votre demande de changement de nom vous-même, soit engager un avocat chargé de vous représenter. Si vous décidez de changer votre nom sans faire appel à un avocat, vous devrez vous présenter en personne au bureau central de la Haute Cour (Central Office of the High Court), Four Courts, Dublin 7.

**Téléphone :** 01 888 6507/6508/6864.



Cette brochure N'EST PAS de nature juridique et n'offre pas de conseils juridiques. Si vous souhaitez recevoir de tels conseils, veuillez contacter un avocat.

Un acte unilatéral n'est pas nécessaire pour changer de nom à la suite d'un mariage ou pour reprendre votre nom de jeune fille.

Les personnes âgées de 14 à 18 ans nécessitent le consentement de leurs parents/tuteurs pour changer de nom par acte unilatéral. Dans le cas d'enfants de moins de 14 ans, la mère/le père/un tuteur doit exécuter la procédure d'acte unilatéral avec le consentement de l'autre parent/tuteur.

Si vous souhaitez changer de nom et n'êtes pas citoyen irlandais, vous devez d'abord contacter la section chargée des permis de changement de nom au sein du ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme des lois (Change of name section, Department of Justice, Equality and Law Reform).

**Courriel:** info@justice.ie    **Téléphone:** 01 602 8202.

Une fois accepté, un acte unilatéral est consigné dans les archives publiques. Le registre des actes unilatéraux du bureau central est accessible par tous moyennant le paiement de frais judiciaires. Il indique à la fois l'ancien et le nouveau nom.

## Documents à fournir

Les documents nécessaires varient suivant l'âge et la situation individuelle du requérant.

### 1. Une déclaration par acte unilatéral

L'acte unilatéral doit être imprimé sur papier judiciaire (Judicature Paper), sur papier d'acte (Deed Paper) ou sur papier vélin (Parchement Paper). Ce papier est commercialisé dans toutes les papeteries juridiques et dans le magasin du complexe des "Four Courts". Consultez le plan en fin de brochure pour savoir comment vous y rendre.

### 2. Une attestation sur l'honneur d'un témoin

Il s'agit de la déclaration solennelle d'une personne présente lorsque vous avez rempli et signé l'acte unilatéral. Le témoin doit prêter serment devant un commissaire aux serments ou un avocat en exercice (et non devant un commissaire de paix).

### 3. Acte de naissance

La copie originale et intégrale de votre acte de naissance doit être fournie. Le certificat de baptême, un extrait de l'acte de naissance, une copie établie pour les besoins des services de sécurité sociale ou une photocopie ne seront pas acceptés.

Des traductions certifiées conformes de l'acte de naissance et de tout autre document pertinent doivent être fournies, le cas échéant.

Les personnes de nationalité irlandaise nées hors d'Irlande devront présenter une preuve de cette citoyenneté.

### 4. Une attestation sur l'honneur supplémentaire

Une attestation sur l'honneur supplémentaire est un document assermenté requis pour toutes les demandes d'acte unilatéral concernant des enfants. Le parent ou le tuteur qui remplit l'acte unilatéral doit prêter serment.

## Étape par étape

Si vous décidez d'effectuer une demande de changement de nom sans faire appel à un avocat, vous devrez vous présenter en personne au bureau central de la Haute Cour (se reporter au plan situé en fin de brochure). Vous y obtiendrez des renseignements sur les justificatifs nécessaires ainsi qu'un exemplaire des formulaires d'acte unilatéral, qui vous serviront de guide pour remplir les documents.

**Téléphone:** 01 888 6507/6508/6864

Une fois établis, l'acte unilatéral et les documents nécessaires doivent être remis au bureau central par le requérant en personne. Afin de garantir la sécurité des documents, le bureau central n'est pas en mesure d'accepter ou de réexpédier des documents par courrier.

## Coût

Des frais de procédure s'élevant à €32, qui couvrent l'acte unilatéral et l'attestation sur l'honneur d'un témoin, devront être réglés. Des frais additionnels de €17 doivent être versés pour toute attestation sur l'honneur supplémentaire nécessaire. Ces frais sont susceptibles de varier de temps à autre.

**Veillez à conserver votre déclaration d'acte unilatéral remplie avec l'original de votre acte de naissance.**

## Plan - Le bureau central de la Haute Cour (The central office of the High Court)



Ceci est une brochure d'information. Cette brochure n'offre pas de conseils juridiques. Pour obtenir de tels conseils, veuillez consulter un avocat.

Toutes les publications du Service judiciaire sont disponibles sur notre site Web, à l'adresse [www.courts.ie](http://www.courts.ie)

Rédigé par le Service judiciaire (Courts service),  
Information Office  
Phoenix House, 15 / 24 Phoenix Street North,  
Smithfield, Dublin 7  
juillet 2008

